

CHARTRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'INITIATIVE CITOYENNE DE LA VILLE DE COLMAR

Chaque membre du Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar se doit de respecter les engagements suivants, relevant du bon fonctionnement et garantissant le respect des valeurs portées par le Conseil.

1. Un engagement individuel et bénévole

Chaque membre s'engage dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants. La participation au Conseil d'Initiative Citoyenne est bénévole et individuelle. A titre, il n'est pas prévu de suppléant en cas d'absence du conseiller ni de procuration.

2. Un engagement dans le respect de la neutralité et dans l'intérêt général

Les membres du Conseil d'Initiative Citoyenne agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Ils ne doivent pas, dans le respect de cette neutralité, se faire écho des prises de positions de partis politiques ou d'associations. Ils se doivent d'intervenir en leur nom propre, en tant qu'habitants.

Tout membre qui se déclare candidat à un mandat électoral doit se retirer du Conseil.

3. Un engagement pour la démocratie locale

Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres. Être conseiller implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la vie démocratique et d'encourager le respect des règles.

4. Un engagement dans la durée

Une participation régulière est demandée aux membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Tout membre n'ayant pas fait acte de présence deux fois et dont l'absence est non excusée sera exclu du Conseil.

L'engagement des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne coïncide avec la durée du mandat du Conseil Municipal en place. Il prendra fin à la date du 1^{er} tour de scrutin des élections municipales.

Signature